



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2018-01-16-018 **chargeant M. Jean-Paul VEROT de détruire** **les sangliers sur le territoire communal de SAINT-PERAY, GUILHERAND-GRANGES,** **SOYONS, TOULAUD**

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 420-1, L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 n° 07-2018-11-19-002 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-28-007 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des nuisances importantes et persistantes dues aux sangliers sont signalées sur le territoire de la commune de SAINT-PERAY ; que des nuisances et dégâts agricoles sont constatés sur les communes voisines de GUILHERAND-GRANGES, SOYONS, TOULAUD ; que la route départementale n° 86 connaît un fort trafic routier ;

CONSIDÉRANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la participation du public organisée du 21 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Paul VEROT, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur les territoires communaux de SAINT-PERAY, GUILHERAND-GRANGES, SOYONS, TOULAUD.

Ces opérations auront lieu après information du maire des communes de SAINT-PERAY, GUILHERAND-GRANGES, SOYONS, TOULAUD, du président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-PERAY, GUILHERAND-GRANGES, SOYONS, TOULAUD, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu du 17 janvier au 30 juin 2019.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

Article 3 : M. Jean-Paul VEROT pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de louveterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

Article 4 : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de louveterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

Article 5 : M. Jean-Paul VEROT devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

Article 6 : M. Jean-Paul VEROT adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. Jean-Paul VEROT, lieutenant de louveterie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de la commune de SAINT-PERAY, GUILHERAND-GRANGES, SOYONS, TOULAUD, et au président de l'A.C.C.A. de SAINT-PERAY, GUILHERAND-GRANGES, SOYONS, TOULAUD.

Privas, le 16 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,

Le Responsable du Pôle Nature

Christian DENIS